 **VIDE GRENIER**

**DIMANCHE 04 FEVRIER 2018**

# 

**COMPLEXE SPORTIF**

**DE SAINTE MARIE**

**44210 PORNIC**

**ORGANISE PAR LA CONFRERIE PORNICAISE**

**DE LA TETE DE VEAU**

**INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS**

Jean Yves GAUTIER TEL : 06.60.13.42.99 ou 02.40.82.67.97

BOISSONS ET RESTAURATION SUR PLACE

AVEC DEGUSTATION DE TETE DE VEAU

( SUR RESERVATION )

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

A retourner à :

CONFRERIE PORNICAISE DE LA TETE DE VEAU

Maison des Associations

4 Rue Lorraine 44210 PORNIC

Accompagné de la photocopie de la pièce d’identité

(recto-verso) de l’exposant et d’un chèque du montant de l’emplacement à l’ordre :

CONFRERIE PORNICAISE DE LA TETE DE VEAU

Toute inscription sera validée uniquement à réception du dossier complet au plus tard le 27 JANVIER 2018

Passée cette date, les inscriptions se feront en fonction des places disponibles.

Pour tous renseignements complémentaires, téléphoner à :

Jean Yves GAUTIER ( 06.60.13.42.99)

**VIDE GRENIER DU 04 FEVRIER 2018**

NOM :………………………………… PRENOM ………………………….

Tél. :………………………………. Adresse mail :…………………………………

Nombre de ml :…………….. Prix du ml : 4€ \* TOTAL : …………………

Joint chèque N°…………………. Banque :…

\*minimum : 3m Fait à ………………………. Le ……………………..

Signature :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ATTESTATION –INSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE**

**VIDE GRENIER 04 FEVRIER 2018**

Je soussigné(e) NOM ……………………. PRENOM………………………………………….

Né (e) le…………………………à………………………….Département………………………..

Adresse…………………………………………………………………………………………………………

Code Postal :……………………………… Ville………………………...................................

Titulaire de la pièce d’identité n°………………………….délivrée le……………………….

Par …………………………………………………………………………………………………………………

N° d’immatriculation de mon véhicule……………………………………………………………

Déclare sur l’honneur : - ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code du commerce)

-de ne pas avoir participé (e) à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l’année civile (article R321-9 du code pénal).

Fait à ……………………… le………………………. Signature :

**VIDE GRENIER DU 04 FEVRIER 2018**

**REGLEMENT**

1 – La Confrérie Pornicaise de la Tête de Veau est organisatrice d’un vide grenier se tenant à la salle polyvalente des sports de STE MARIE SUR MER, le dimanche 04 février 2018 de 7 H à 19 H

2 - Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer « aux ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n’ont pas été achetés pour la revente, deux fois par an au plus, conformément à l’article 21 de la loi 2005-882 du 2 aout 2005.

3 -L’exposant doit communiquer les renseignements demandés par son inscription au registre de la manifestation. Toute inscription ne sera validée qu’à réception de la fiche d’inscription intégralement remplie, accompagnée de la photocopie recto verso de la pièce d’identité et du paiement de l’emplacement à raison de 4€ le ml .(emplacement minimum 3m)

4 -Dès son arrivée, l’exposant se dirigera vers les organisateurs munis de sa pièce d’identité pour retirer le n° de son emplacement.

5- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

6 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vols casses ou autres détériorations. L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsable en cas d’accident corporel.

7- Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le lieu du vide grenier. L’exposant s’engage donc à remporter les invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes.

8- La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu’elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.